

**POLE AMENAGEMENT DURABLE  
DIRECTION DES INFRASTRUCTURES**

Ref : 2025-ATO-095-L477

**A R R E T E de PROLONGATION**  
**Le Président du Conseil Départemental du Loiret**

**Règlementation de la circulation de la route départementale 13, pour les travaux exécutés du PR 1+000 au PR 12+000 hors agglomération, sur le territoire de la commune de Sandillon.**

Vu la loi n° 82-213 du 2 mars 1982 relative aux droits et libertés des communes, des départements et des régions,

Vu le code de la route,

Vu le code général des collectivités territoriales,

Vu l'instruction interministérielle sur la signalisation routière (livre I – 4ème partie - signalisation de prescription), approuvée par l'arrêté du 24 novembre 1967, modifié le 7 juin 1977 relatif à la signalisation des routes et autoroutes,

Vu l'instruction interministérielle sur la signalisation routière (livre I – 8ème partie - signalisation temporaire), approuvée par l'arrêté du 15 juillet 1974 modifié le 6 novembre 1992 relatif à la signalisation des routes et autoroutes,

Vu l'arrêté du Président du Conseil Départemental du Loiret en vigueur conférant délégations de signature au sein de la Direction des Infrastructures au Responsable de l'Agence Territoriale d'Orléans,

Vu l'arrêté n° du 2024-ATO-466-L2572,

Vu la demande de l'entreprise SAS SYCOMORE11 rue des Cassons 03500 BAYET,

Considérant que pour permettre l'exécution des travaux Elagage sous lignes HTA / Enedis sur la route départementale 13, sur le territoire de la commune de Sandillon, hors agglomération, il y a lieu de réglementer la circulation.

## **Arrête**

### **Article 1 :**

Les dispositions de l'article 1 de l'arrêté N°2024-ATO-466-L2572 susvisé sont prolongées jusqu'au 29/04/2025.

Jour hors chantier : 18/04/2025

### **Article 2 :**

Les autres dispositions de l'arrêté n° 2024-ATO-466-L2572 sont et demeurent en vigueur.

### **Article 3 :**

Toute infraction au présent arrêté sera constatée et poursuivie conformément aux lois et règlements en vigueur.

**Article 4** :

Le présent arrêté sera affiché aux extrémités du chantier ainsi que dans la Mairie de Sandillon

**Article 5** :

Application :

Mairie de Sandillon  
Groupement de Gendarmerie du Loiret,  
SDIS,  
SAMU 45,  
Transports REMI,  
Transports ODULYS,  
SAS SYCOMORE

Fait à Fleury-les-Aubrais, le 6/03/2025

Le Président du Conseil Départemental  
Par délégation

Gaël GOURVELLEC,  
Responsable de l'Agence Territoriale d'Orléans  
Par interim